



Refus nombreux déplacements hors de mon lieu de travail

Par **sofien000**, le **20/09/2017** à **16:54**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis employée d'immeuble dans une résidence.

Voilà, mon soucis est que mon employeur me sollicite tous le temps pour des missions temporaires dans une autre résidence que la mienne, le problème c'est que je n'ai plus envie de les faire pour motif que il ne me paie uniquement le temps passer pour cette missions (10 min pour remplacement d'ampoules, 5 min pour contrôles de température chauffage etc ...) des sommes dérisoires 2€ 5€... Il m'a demandé d'aller balayer dans l'autre résidence, j'ai refuser car sur la fiche de poste de mon contrat de travail il est stipulé que mon lieu de travail est basé à 100 % sur ma résidence actuel.

Il à menacé de me mettre un avertissement sous prétexte que sur mon contrat de travail il est écrit:

" En fonction des impératifs, la société XXXXXX se réserve le droit de demander à Monsieur YYYYYY d'effectuer des déplacements temporaires n'entraînant pas de changement de résidence. "

Or cela fait 2 ans que je me déplace quotidiennement sur cette résidence .

suis-je dans mon droit de refuser ?

merci d'avance pour vos réponse

Par **P.M.**, le **20/09/2017** à **17:11**

Bonjour,

Les dispositions du contrat de travail semblent prévoir ce genre de mission...

Si ces missions déplacement compris se déroulent pendant votre horaire de travail, l'employeur ne vous doit rien en plus sauf éventuellement les frais engendrés...

Il me paraît risqué de refuser catégoriquement car vous risquez de tomber dans l'insubordination fautive...

Par **sofien000**, le **20/09/2017** à **18:03**

Je comprends mais cela dure depuis 2 ans ce n'est plus du temporaire mais du permanents et aucune augmentation ne ma étai proposé de plus un autre gardien est plus proche que moi de la résidence concerné mais il veut absolument que c'est moi qui le fait .

Par **P.M.**, le **20/09/2017** à **19:33**

Elles sont temporaires dans la mesure où elles ne sont pas permanentes à longueur de journée ou de semaine...

Le pouvoir d'organisation appartient à l'employeur...

Maintenant si vous voulez courir le risque d'être sanctionné voire licencié, libre à vous...